

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Stromversorgungsgesetz (Stromreserve). Änderung (BRG. 24.033)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Stromversorgungsgesetz (Stromreserve). Änderung (BRG. 24.033), 2024 – 2025*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.06.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
StromVG	Stromversorgungsgesetz
WKK	Wärme-Kraft-Kopplungsanlagen

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
CCF	Installations de couplage chaleur-force

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energiepolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.03.2024
GUILLAUME ZUMOFEN

L'instabilité sur les marchés de l'énergie, notamment induits par la guerre en Ukraine ou les tergiversations européennes dans le domaine du nucléaire, du gaz, ou des énergies renouvelables, ont fait planer le spectre d'une pénurie d'électricité en Suisse depuis l'hiver 2022/2023. Cette menace sur la sécurité d'approvisionnement électrique a forcé le **Conseil fédéral** à agir dans l'urgence, notamment via l'ordonnance sur la réserve hiver. Comme cette ordonnance a un effet limité dans le temps et que la menace sur la sécurité d'approvisionnement électrique subsiste, le gouvernement souhaite désormais **inscrire dans la durée les mesures relatives au risque de pénurie d'énergie**.

Si les bases légales nécessaires pour une réserve hydroélectrique ont été intégrées dans la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) et que l'encouragement des installations de couplage chaleur-force (CCF) est pris en compte dans la motion 23.3022 de la CEATE-CN, la réserve d'électricité thermique doit encore être intégrée dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI).

Les nouvelles dispositions légales sur la réserve thermique prévoient notamment un fonctionnement par appels d'offres, une rémunération pour les exploitants qui participent à la réserve thermique et une rémunération en cas d'utilisation de la réserve. La réserve thermique n'entrerait en scène qu'en cas d'excès de demande d'électricité par rapport à l'offre d'électricité sur la bourse de l'électricité pour le jour suivant. Le Conseil national se prononcera en premier.¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.12.2024
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national s'est penché sur la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) afin d'assurer une réserve d'électricité et ainsi prévenir les pénuries d'énergie. Après de nombreuses prises de parole à la tribune, la chambre du peuple est entrée en matière sur cette modification par 164 voix contre 25 et aucune abstention. Deux propositions alternatives avaient été avancées, l'une par une minorité de la CEATE-CN, l'autre par le député écologiste Balthasar Glättli (verts, ZH). Soutenues par la frange rose-vert du Conseil national, elles avaient pour objectif de scinder le projet afin de faire la distinction entre la réserve hydraulique et la réserve liée à une réduction de la consommation. En outre, ces deux propositions visaient à retirer les nouvelles centrales à gaz du projet de réserve d'électricité, afin d'assurer une réserve électrique climatiquement neutre. À l'opposé, la majorité de la CEATE-CN a rappelé qu'une pénurie d'électricité était, actuellement, la plus grande menace qui pèse sur la Suisse selon l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Or, selon les calculs de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), la réserve électrique devrait avoisiner les 1'000 mégawatts dès 2030 alors qu'elle n'est que de 400 mégawatts à l'heure actuelle. Ainsi, la majorité de la CEATE-CN, par 17 voix contre 8, avait recommandé d'entrer en matière sur le projet.

Les députés et députées se sont ensuite attaqués au premier bloc qui concerne essentiellement les articles 8a et 8bis de la LApEI. Ce bloc concerne les conditions-cadres pour former une réserve d'électricité. Cinq propositions de minorités ont été déposées. Premièrement, une minorité du député Mike Egger (udc, SG) visait les accords internationaux qui doivent permettre de contribuer à la sécurité d'approvisionnement. Deuxièmement, une minorité du député Roger Nordmann (ps, VD) souhaitait mieux valoriser la chaleur, dans la réserve d'électricité, grâce à de nouvelles règles de financement de la réserve via le couplage chaleur-force (CCF). Troisièmement, la minorité du député John Pult (ps, GR) avait pour objectif d'incorporer les groupes électrogènes de secours dans la réserve d'électricité. Quatrièmement, la minorité du député valaisan Christophe Clivaz (verts, VS) entendait prioriser la réserve hydraulique et la réserve liée à la consommation d'énergie avant d'enclencher, dans un deuxième temps, la réserve thermique. La CEATE-CN a préconisé de rejeter ces quatre propositions de minorité. Finalement, la majorité de la CEATE-CN a soutenu une proposition du député Mike Egger (udc, SG) afin de donner au DETEC une obligation légale, plutôt qu'une base légale, pour obliger à participer à la réserve thermique. Lors des votes par articles, le Conseil national a suivi les

recommandations de la majorité de la CEATE-CN. L'ensemble des propositions de minorités ont ainsi été balayées, alors que la proposition Egger a été soutenue.

Quant au second bloc, il concerne, d'un côté, la coordination avec le dispositif Ostral qui s'occupe de l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise et d'un autre côté, les dispositions transitoires par rapport aux aciéries et fonderies en Suisse. Tout d'abord, le député écologiste Clivaz proposait de clarifier la coordination entre la réserve d'électricité et le dispositif Ostral. Cette proposition n'a été soutenue ni par la CEATE-CN, ni par la chambre du peuple qui la rejetée par 133 voix contre 62 et aucune abstention. Ensuite, les normes transitoires pour les aciéries et fonderies en Suisse se sont imposées comme le «plat de résistance» de ce second bloc. Pour sa part, la CEATE-CN a recommandé d'adopter ces normes transitoires par 13 voix contre 11 et 1 abstention. En bref, cette norme transitoire, fruit d'accords transpartisans, prévoit d'exonérer pendant quatre années le secteur de l'aciérie et des fonderies d'une partie des taxes pour l'utilisation du réseau électrique. Après l'audition des dirigeants des entreprises concernées, notamment des sites de Gerlafingen et de Emmenbrücke, la CEATE-CN a reconnu l'enjeu stratégique, autant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental, de maintenir ces industries en Suisse. La CEATE-CN a également souligné l'importance de maintenir une économie industrielle pour préserver la souveraineté de la Suisse et l'urgence sociale de sauver des milliers d'emplois. En outre, Nicolas Kolly (udc, FR), rapporteur pour la commission, a rappelé que d'autres secteurs de l'économie étaient déjà soutenus, citant l'agriculture comme exemple. À l'opposé, la droite libérale a critiqué une «**Lex Gerlafingen**» qui est passée par «la petite porte d'une révision de la loi sur les réserves d'électricités» et qui créera «un précédent». Cette article 33e, qui prévoit une **aide transitoire pour les fonderies de fer, d'acier et de métaux légers** d'importance stratégique a été adoptée par 105 voix contre 84 et 6 abstentions.

Au vote sur l'ensemble, le **Conseil national a adopté la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité** par 144 voix contre 49 et 2 abstentions.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.03.2025
GUILLAUME ZUMOFEN

Les sénateurs et sénatrices ont abordé le projet 1 de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), qui concerne essentiellement la réserve d'électricité. Elles ont validé à l'unanimité **l'inscription d'une réserve d'électricité hydraulique et thermique dans la législation helvétique**. L'objectif est de renforcer la sécurité d'approvisionnement afin d'éviter une pénurie d'énergie. Cette modification législative inscrit sur le long terme le principe de réserve d'électricité, alors que le gouvernement avait, depuis l'hiver 2022, procédé par ordonnances d'urgence. Dans l'hémicycle, les groupes parlementaires se sont succédé pour préciser que la réserve ne devrait être utilisée «qu'en cas de dernier recours», qu'il s'agissait d'une «assurance» ou encore d'un «instrument de crise» afin de limiter la portée de cette modification de la LApEI.

Les sénateurs et sénatrices ont également débattu de la réserve thermique. Cette réserve se compose de centrales de réserve, de groupes électrogènes et d'installations de couplage chaleur-force. L'objectif est d'atteindre une réserve située entre 700 et 1400 MWh à l'horizon 2030. Dans le détail, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) a remis en question le subventionnement des installations de couplage chaleur-force car elles sont essentiellement alimentées par des énergies fossiles. Si l'UDC a tenté de justifier la production d'énergie en ruban grâce à ces installations, elle n'a pas eu gain de cause. Par 25 voix contre 18, le Conseil des Etats a inclus les installations de couplage chaleur-force dans la réserve thermique mais exclu ces installations des soutiens financiers.

De plus, la **chambre des cantons** a modifié les incitations à la réduction de la consommation et l'exemption pour les entreprises pour lesquelles les coûts de l'électricité sont considérables. Les sénateurs et sénatrices proposent que les entreprises pour lesquelles les frais d'électricité dépassent le 10 pour cent de la valeur ajoutée brute soient éligibles à l'exemption.

Le dossier repart au Conseil national qui devra traiter de ces modifications mineures.³

1) Communiqué de presse CF du 1.3.24; FF, 2024 710 ss.; FF, 2024 711 ss.

2) BO CE, 2024, p. 1246 s.; BO CE, 2024, p. 1359; BO CE, 2024, p. 1428; BO CN, 2024, p. 2254 s.; BO CN, 2024, p. 2423 s.; BO CN, 2024, p. 2591 s.; AZ, Blick, Cdt, LT, Lib, NZZ, TA, 11.12.24

3) BO CE, 2025, p. 62 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 14.2.25; AZ, LT, Lib, 6.3.25